

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

- Date de convocation : 03 avril 2025
- Date d'affichage : 03 avril 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 3**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER et, Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Henri POIRIER donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, Mme Laurine RENARD donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 10 avril 2025

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 06 février 2025
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 7- Fixation des taux d'imposition 2025
- 8- Subvention aux associations – 2025
- 9- Vote du budget primitif 2025
- 10- Solidarité avec la population de Mayotte
- 11- Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AH372 sis 7 place Jules Gautier
- 12- Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- 13- Convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre de la compétence « lecture publique » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF)
- 14- Tarification du loyer du terrain communal cadastré F 923 d'une superficie de 1 482 m²

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Aucune observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

❖ **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – délibération n°7**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Il est expliqué que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Aussi, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et commune à l'ordonnateur et au comptable public. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et du comptable public, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU 2024 de la commune.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Rocettes	Prévision budgétaire totale	A	4 865 656,20	3 788 690,77	8 654 346,97
	Recettes réalisées (1)	B	2 535 117,15	4 021 595,87	6 556 713,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 173 679,00	4 694 532,00	9 868 211,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 608 288,67	3 273 721,97	6 882 010,64
	Restes à réaliser	F	496 425,26	0,00	496 425,26
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 073 171,52	747 873,90	-325 297,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	308 022,80	905 841,23	1 213 864,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-765 148,72	1 653 715,13	888 566,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-496 425,26	0,00	-496 425,26
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 261 573,98	1 653 715,13	392 141,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Brault demande pourquoi le chapitre page 18 n'est pas rempli.

Monsieur Marcot répond que tous les chapitres ne sont pas remplis et il précise que ce document est transmis, alimenté et édité par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix d'ABSTENTIONS (Mme DESBOURGET, M. BOLLER, Mme LENTZ, M. BRAULT et Mme WILLEMIN) et 16 voix POUR,

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune.

Donne pouvoir au Maire ou un adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

❖ **Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – délibération n°8**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, soit **1 653 715,13 €** pour sa reprise au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix d'ABSTENTION et 22 voix POUR,

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement 2024 du budget de la Commune, soit **1 653 715,13 €**, comme suite, pour sa reprise au Budget 2025 :

- **1 503 573,98 €** au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement,

- 150 141,15 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de Fonctionnement.

❖ Fixation des taux d'imposition 2025 – délibération n°09

Le Conseil Municipal a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

•	Taxe Foncière Bâtie :	36.29 %
•	Taxe Foncière Non Bâtie :	76.09 %
•	Taxe d'Habitation :	20.22 %
•	Cotisation Foncière des Entreprises :	19.00 %

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le renouvellement des taux à l'identique pour 2025 et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction des Finances Publiques.

Monsieur Brault indique qu'il pensait que l'évolution des taux serait abordée en commission des finances, comme cela avait été le cas l'année précédente. Il regrette que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, même s'il précise que cela n'aurait pas modifié son vote, étant favorable au maintien du taux à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2025 comme suit :

•	Taxe Foncière Bâtie :	36.29%
•	Taxe Foncière Non Bâtie :	76.09%
•	Taxe d'Habitation :	20.22%
•	Cotisation Foncière des Entreprises :	19.00%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction des Finances Publiques.

❖ Subvention 2025 aux associations – délibération n°10

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des subventions aux associations (2025), en annexe.

Monsieur Boller indique que, lors de la commission Associations, une proposition de réduction de 5 % des subventions allouées à l'ensemble des associations, par rapport à l'année précédente, avait été évoquée.

Messieurs Marcot précise que cette proposition n'a pas été retenue par la commission Finances, qui a préféré reconduire les montants de subvention de l'année précédente afin de soutenir les associations.

Monsieur Boller souligne également que, lors de la commission Associations, il avait été mentionné que le Comité de Jumelage avait formulé une demande de subvention à hauteur de 18 500 €. Il constate que, dans le tableau actuel, le montant retenu n'est que de 9 000 €, soit deux fois moins, et s'interroge sur la destination de la différence.

Monsieur le Maire répond que le programme du Comité de Jumelage a été revu, entraînant une réévaluation de certaines dépenses. Après réajustement du budget, le montant de la subvention a été fixé à 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des subventions aux associations 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération.

❖ **Vote du budget primitif 2025 – délibération n°11**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 de la Commune,

Monsieur Brault s'interroge sur l'écart de 7 000 € concernant les fournitures scolaires, dont le budget est passé de 10 000 € à 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que cela avait été expliqué en commission Finances : il s'agit uniquement d'une répartition différente des imputations budgétaires par rapport à l'année précédente conformément à la demande du comptable public.

Monsieur Brault indique qu'il aurait souhaité disposer d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) actualisé chaque année, celui en vigueur datant de deux ou trois ans. Cela permettrait, selon lui, de mieux suivre l'évolution des investissements de la commune.

Monsieur le Maire répond que la quasi-totalité des investissements inscrits dans le PPI ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il ajoute que l'actualisation du PPI à un an d'une échéance électorale n'est pas opportune.

Monsieur le Maire rappelle également que les budgets ne sont pas établis de manière arbitraire : les projets sont d'abord examinés en commission, puis chiffrés à partir de devis.

Monsieur Boller demande si les dépenses prévues pour la géothermie viennent s'ajouter à l'étude de 180 000 € réalisée l'an passé.

Monsieur le Maire explique que cette étude a bien été menée, mais qu'elle ne comprenait pas les quatre carottages nécessaires, dont le coût s'élève à 45 000 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix d'ABSTENTIONS (Mme DESBOURGET, M. BOLLER, M. BRAULT et Mme WILLEMEN) et 19 voix POUR,

Adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune, qui s'établit et s'équilibre comme suit :

	Budget Primitif 2025	Vote du Conseil
Fonctionnement		
Dépenses	4 090 901,15 €	4 090 901,15 €
Recettes	4 090 901,15 €	4 090 901,15 €
Investissement		
Dépenses	6 240 877,10 €	6 240 877,10 €
Recettes	6 240 877,10 €	6 240 877,10 €
Balance globale		
Dépenses	10 331 778,25 €	10 331 778,25 €
Recettes	10 331 778,25 €	10 331 778,25 €

❖ **Solidarité avec la population de Mayotte – délibération n°12**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a

appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de faire un don d'un montant de **3151 €** à la Protection civile, correspondant à **1 €** par habitants comme convenu lors de la commission finances du 26 mars 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame Desbourget précise que les fonds alloués ne sont pas utilisés de manière aléatoire, mais sont véritablement affectés à des aspects techniques liés à la construction.

Monsieur Marcot ajoute que l'argent est directement transmis à la Protection Civile, sans aucun intermédiaire.

Monsieur Brault regrette de ne pas pouvoir disposer de l'argumentaire de Monsieur Poirier justifiant son vote contre.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Poirier avait exprimé sa position en commission Finances : il préfère que cette somme soit allouée aux associations locales plutôt qu'à Mayotte, estimant qu'il ne connaît pas les bénéficiaires directs de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix CONTRE (Pouvoir de M. POIRIER) et 22 voix POUR,

Décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte d'un don d'un montant de 3 151 € à la Protection civile, correspondant à 1 € par habitants.

Approuve ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AH 372 sis 7 place Jules Gautier – délibération n°13**

Il est exposé que la commune est propriétaire d'un bien bâti sis 7 place Jules Gautier (cadastré AH 372 d'une superficie de 267m²) qui faisait office de Mairie Annexe puis de restaurant scolaire pour l'école du Bois Bonnet jusqu'au 15 janvier 2025 (date de l'inauguration du nouveau restaurant scolaire).

Pour précision, la désaffectation du bien a été constatée par huissier de justice le vendredi 21 mars 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du bien à un service public et de décider le déclassement de ce bien du domaine public communal vers son intégration au domaine privé communal.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Brault souhaite connaître le lien entre la présente délibération et celle prise le 20 septembre 2021, dans laquelle la commune s'était engagée à organiser une enquête publique. Il indique qu'aucun résultat ne lui a été communiqué et s'interroge sur la tenue effective de cette enquête, le déclassement étant initialement prévu à son issue.

Monsieur le Maire répond que, depuis cette décision, la préfecture a précisé qu'une enquête publique n'était pas nécessaire pour procéder au déclassement du bien. Un constat d'huissier est suffisant pour permettre de soumettre une délibération au Conseil Municipal.

Constate la désaffectation du bien (mairie annexe sis 7 place Jules Gautier parcelles AH 372).

Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

❖ **Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 proposé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) – délibération n°14**

Il est exposé que la Convention Territoriale Globale 2025-2029 doit faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS Carnelle-Pays-de-France ainsi qu'au conseil municipal de chaque commune membre.

La CTG est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire, plus cohérent et plus coordonné, qu'elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs de la population du territoire de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Carnelle-Pays-de-France et d'apporter des réponses et des solutions concrètes.

Celle-ci est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029, reconduite uniquement par expresse reconduction.

Ladite convention a pour objectif une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants, d'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil Départemental, l'État, la MSA, des associations ; cette collaboration reflètera les besoins de la Communauté de Communes et participera à la dynamique du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

❖ **Convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre de la compétence « lecture publique » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) – délibération n°15**

Il est exposé que la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre de la compétence « lecture publique » a pour but de modifier la précédente convention du fait de la nouvelle installation de la bibliothèque au 17 rue Pierre Brossolette et d'actualiser la répartition des prestations entre la commune et la C3PF.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

❖ **Tarification du loyer du terrain communal cadastré F 923 d'une superficie de 1 482 m² – délibération n°16**

Il est exposé que Madame Lamy souhaite louer le terrain communal cadastré F 923 d'une superficie de 1 482 m² dans le cadre de son activité d'éducatrice canin.

Après étude de cette demande, la commission finances propose de fixer la tarification du loyer du terrain communal F923 au prix de **0.30 €/m²**, soit un tarif annuel de **444,60 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif défini ci-dessus et de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération.

Monsieur Boller demande si l'utilisation du terrain est prévue à des fins commerciales.

Monsieur le Maire répond par la négative : il ne s'agit pas d'un bail commercial. Il précise qu'il s'agit d'une activité impliquant la présence de quelques chiens.

Monsieur Boller souhaite que certaines restrictions soient ajoutées à la convention de mise à disposition du terrain, notamment l'interdiction d'accès aux véhicules sur la parcelle.

Monsieur le Maire indique que Madame Lamy se rendra sur place uniquement à pied, mais accepte que cette précision soit intégrée dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix d'ABSTENTIONS (Mme LENTZ et M. GAL) et 21 voix POUR,

Approuve le tarif ainsi défini ci-dessus.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

❖ **Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU**

➤ Terrains communaux :

Le SIECCAO a mis en place une nouvelle stratégie foncière, l'obligation réelle environnemental, qui est un outil juridique qui permet aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement, car Il est urgent d'agir afin de limiter la pollution aux nitrates et aux produits phytosanitaires avant que l'eau des champs captants ne soit plus consommable.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles, est-il envisagé de s'inscrire dans cette démarche notamment pour la parcelle AB 84 proche du verger, sachant que le changement d'exploitant offre une opportunité d'agir.

Il est important d'avoir une cohérence entre nos votes lors du comité syndical et l'application des décisions sur le territoire de notre collectivité.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée AB 84, précédemment exploitée par Monsieur Bogers, ne l'est plus depuis novembre 2024.

➤ Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2023 :

Pour rappel, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales, après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a bien transmis à la collectivité le Rapport Social Unique (RSU) 2023, le jeudi 13 mars. Comme chaque année, celui-ci est consultable en mairie sur rendez-vous conformément aux directives de diffusion du CIG. Ce mode de consultation est indiqué sur le site de la commune.

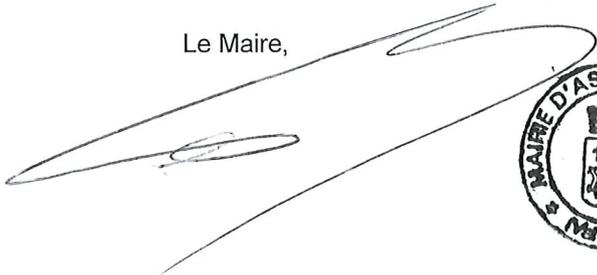
➤ La nacelle :

Une nacelle avait été achetée pour permettre aux services techniques d'intervenir rapidement sur les chantiers. Aujourd'hui pour des questions de sécurité, la mairie préfère louer ce type de matériel, est-il envisagé de la vendre ?

Monsieur le Maire informe que la nacelle est actuellement inutilisable. En effet, la pompe hydraulique est hors service, les pattes de fixation du panier sont usées, et les flexibles hydrauliques présentent une usure importante. Afin de garantir la sécurité des agents, son utilisation est formellement interdite jusqu'à la réception d'un devis pour les réparations nécessaires à une éventuelle remise en service. À ce jour, aucune revente de la nacelle n'est envisagée.

Fin de séance à 22h07.

Le Maire,



La secrétaire,

